

Délibération
N° 2019-019

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AC 377 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Date de la convocation : 21/01/2019

SEANCE DU 25 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. BERTRAND Michel, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

- Mme FILIPPI Augusta a donné procuration à M. Jean-Jacques PADOVANI

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 avril 2015, le Conseil Municipal exerçait son droit de priorité pour acquérir la parcelle AC377 auprès de l'État, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général, à savoir :

- Aménager un accès public à la mer
- Aménager une place publique

Cette parcelle ne rejoint pas directement la mer. La plage n'est accessible qu'en passant par une parcelle privée sur laquelle existe un projet immobilier, projet qui ne peut se réaliser qu'en rétrocédant cette parcelle au constructeur.

Par délibération en date du 22 janvier 2016, le Conseil Municipal approuvait le projet et la signature d'une convention permettant de réaliser ce programme. Or, cette convention, signée le 12 février 2016, était caduque depuis le 12 février 2018. Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal approuvait son renouvellement, en précisant qu'il devrait se réunir ultérieurement pour la détermination du prix définitif de vente.

Les actes étant en cours de préparation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix définitif de vente.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



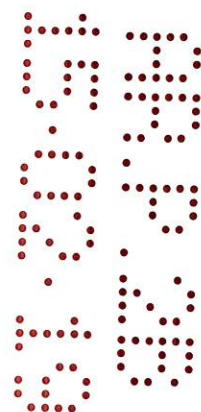

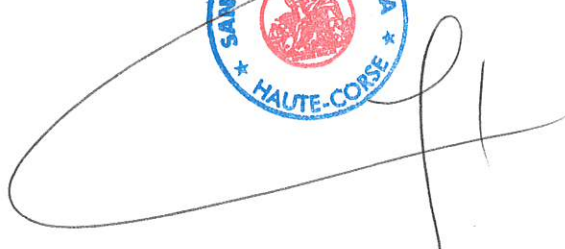
Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Décide de fixer à 23 500 € le prix de vente de la parcelle AC377, conformément à l'estimation (ci-annexée) du service des domaines en date du 25 juillet 2018,
- Autorise le Maire à signer l'acte à venir, en précisant que cet acte devra contenir des clauses résolutoires en cas de non réalisation des engagements figurant dans la convention de 25/07/2018 qui sera annexée à l'acte,
- Précise que l'acte devra prévoir qu'une rétrocession de la parcelle par l'acquéreur à un autre tiers ne pourra s'effectuer sans l'accord de la Commune et sans que le tiers ne s'engage au travers de la convention, par voie d'avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
SQUARE SAINT VICTOR
CS 50 110
20 291 BASTIA CEDEX

Le 25 juillet 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane TARDI
Téléphone : 04.95.32.88.21
Courriel : eliane.tardi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. à rappeler : LIDO 2017-305V0181

Madame la Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Haute-Corse

à

Monsieur le Maire de
la commune de San Martino di Lota
Pietranera
Mairie
20 200 SAN MARTINO di LOTA

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : **SAN MARTINO di LOTA** – CHEMIN DE CALAVITA – 46 ROUTE DU CAP

VALEUR VENALE DU TERRAIN : Vingt-trois mille cinq cents (23 500 €)

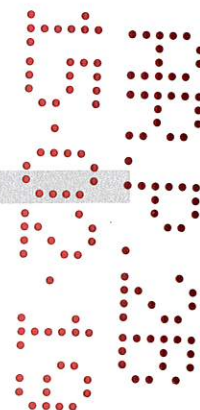
1 – SERVICE CONSULTANT	Mairie de San Martino di Lota
<i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>	Stéphane CARDINALI
2 – Date de consultation	25/07/2018
Date de réception	25/07/2018
Demande de renseignements	
Date de constitution du dossier	
« en état »	25/07/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Évaluation d'une parcelle en vue de sa cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- ↳ Référence cadastrale : AC 377.
- ↳ Parcelle de 235 m², en zone constructible.



5 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode d'évaluation utilisée : par comparaison

La valeur vénale est estimée à Vingt-trois mille cinq cents euros (23 500 €)

6 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

7 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale
des Finances publiques
L'Inspectrice



Eliane TARDI

